

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 32**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**EXIGENCE SOCIALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Budget primitif 2016 : délégation PMI, Enfance, Santé, Famille.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1 28 04**

## **PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de notre Assemblée le projet de budget primitif 2016 concernant la politique publique PMI, Enfance, Santé, Famille.

Cette politique se définit autour de deux grands axes, d'une part la Protection Maternelle et Infantile et la Santé Publique (I) et d'autre part l'Enfance et la Famille (II).

Ces missions s'intègrent pleinement dans l'axe de solidarité active promue par le Département dans le cadre de la démarche participative des Etats Généraux de Provence. Ainsi, la collectivité se met en marche pour être un acteur social responsable et équitable de ce territoire, aux côtés des jeunes Provençaux.

### **Introduction : Le cadre général de la politique publique PMI, Enfance, Santé, Famille.**

Les politiques publiques en direction de la famille et de l'enfance, dans ses dimensions sanitaires et éducatives relèvent d'un continuum entre prévention et protection. La délégation PMI, Enfance, Santé, Famille permet la mise en œuvre des missions de Protection Maternelle et Infantile et de Prévention Sanitaire et d'Enfance-Famille.

Pour 2016, le budget primitif de la délégation s'élève en dépenses de fonctionnement à 206 089 000 €.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 12 300 000 € de crédits de paiement et 656 000 € d'autorisations de programme.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèveront à 4 600 000 €.

## **PRESENTATION**

### **I. Les missions de Protection Maternelle et Infantile et de Prévention Sanitaire**

Dans le cadre de cette politique, ont été inscrits au projet de BP 2016 :

#### **Section fonctionnement**

- **Dépenses : 8 510 000 €**
- **Recettes : 3 000 000 €**

#### **Section investissement**

- **Dépenses : 12 000 000 € de crédits de paiement.**

## **A. Les principales orientations**

Le contexte de la politique publique de Prévention Sanitaire et Protection Maternelle et Infantile comprend des interventions en santé publique dont les objectifs sont la prévention, le dépistage, l'éducation à la santé, et pour certaines le soin.

Les missions de Protection Maternelle et Infantile et de Prévention Sanitaire permettent de mettre en œuvre de manière transversale des actions de santé destinées à l'ensemble de la population, avec toutefois une attention beaucoup plus soutenue pour les publics les plus vulnérables et les plus précaires.

### **1. La protection maternelle et infantile :**

La PMI, domaine de santé publique de la compétence du Département, inscrite au code de la santé publique et au code de l'action sociale et des familles. Ces interventions sont mises en œuvre dans des domaines bien définis :

- la santé des mères et futures mères (suivi des grossesses et maîtrise de la fécondité), le soutien à la parentalité ;
- la santé de l'enfant de moins de 6 ans dans tous ses lieux de vie (dans sa famille, dans les lieux d'accueil de la petite enfance dans leurs différentes modalités) ;
- l'agrément et le suivi dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

En outre, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a accentué le rôle de la protection maternelle et infantile dans la prévention précoce.

### **2. Des actions de santé déléguées par convention avec l'Etat :**

- la lutte contre la tuberculose,
- la lutte contre les infections sexuellement transmises et les pathologies telles que V.I.H. et hépatites
- les vaccinations au-delà de 6 ans
- la prévention et le dépistage des cancers

La politique de santé du Département s'incarne également dans le rôle joué par l'instance d'expertise et d'aide à la décision sur les demandes de participation financière adressées au Département en matière d'équipements sanitaires innovants. Cet organisme aura également vocation à émettre des recommandations permettant de structurer l'intervention départementale en matière d'organisation territoriale du système de santé.

En outre, l'évolution de la démographie médicale et du contexte social imposent la formalisation d'un travail en réseau au bénéfice des usagers. La territorialisation de l'action sanitaire et sociale départementale crée de nouvelles dynamiques locales qu'il convient d'accompagner. En effet, la notion de territoire, de plus en plus prégnante dans l'ensemble du monde de la santé, suppose que chacun, au sein du territoire dans lequel il évolue, puisse trouver les réponses à ses problématiques propres. Cela induit une exigence forte de travail en réseau et de mutualisation qui

sont des axes de travail importants pour les services de santé du Département en lien avec ses partenaires territoriaux et sanitaires.

**B. Au bénéfice de ces missions, sont prévus en particulier pour 2016 :**

**1. En fonctionnement :**

- a. Protection maternelle et infantile (Programme 10319 - BP 2016 : 5 095 000 € et programme 22018 – BP 2016 : 170 000 €) :
  - La formalisation d'appels à projets en faveur de l'enfance et de la famille : modes d'accueil de la petite enfance, accompagnement de la parentalité ;
  - L'adoption d'un règlement départemental pour le soutien au développement des relais assistants maternels
- b. Actions de santé en faveur des jeunes et des adultes (Programme 10328 – BP 2016 : 2 465 000 €)
  - La mise en place des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CEGIDD) habilités par l'agence régionale de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - L'évolution de la participation départementale au financement des dépistages des cancers afin de favoriser l'innovation compte tenu des changements de la politique nationale relative aux dépistages organisés.
- c. Le laboratoire départemental d'analyses réalise des analyses de biologie médicale pour l'ensemble des actions de santé mises en œuvre par le Département. A cet effet, il est prévu un budget de 620 000 € pour soutenir son fonctionnement (Programme 18009).
- d. Le domaine de la santé publique recouvre nombre d'intervenants auxquels font appel au soutien du Département. Un budget de 160 000 € en fonctionnement est consacré au soutien d'associations intervenant de façon innovante ou particulièrement pertinente en santé publique sur des axes prioritaires définis par la collectivité.

Par ailleurs, la connaissance des publics et la nécessaire maîtrise des ressources ont motivé un recours au dossier médical informatisé pour l'ensemble des actions de santé dont l'implantation se généralise en 2016.

**2. En investissement**

Le diagnostic et le soin reposent désormais très fortement sur une technicisation de l'intervention médicale. A ce titre, les habitants des Bouches-du-Rhône doivent pouvoir bénéficier d'équipements de pointe.

A cet effet, le Département inscrit au sein d'autorisations de programme dédiées son intervention pour le développement ou la rénovation de l'offre hospitalière et l'acquisition d'équipements innovants ou très techniques.

Il est prévu 12 000 000 € en crédits de fonctionnement au BP 2016 à cet effet (Programme 14058).

### **3. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes directes de la collectivité en matière de santé proviennent de remboursements de la Sécurité Sociale. Pour les actions relevant de la politique de Protection maternelle et infantile et de la prévention sanitaire, ces recettes se composent comme suit :

- convention forfaitaire avec l'ARS pour les dépenses des CeGIDD prises en charge sous la forme d'une dotation forfaitaire versée au Département par le FIR (Fonds d'Intervention Régionale ARS) sur la base des actes « médicaux, paramédicaux, de psychologues, d'assistants sociaux, les investigations biologiques, les traitements et vaccinations, les dépenses relatives aux activités administratives ».
- convention avec la CPAM pour le remboursement à l'acte dans le cadre de la protection maternelle et infantile et de la lutte contre la tuberculose en fonction des actes réalisés et pour partie des produits délivrés.

Ces prévisions de recettes s'élèvent à 3 000 000 €

## **II. Les missions Enfance-Famille**

Dans le cadre de cette politique, ont été inscrits au projet de BP 2016 :

### **Section fonctionnement**

- **Dépenses : 196 617 000 €**
- **Recettes : 1 600 000 €**

### **Section investissement**

- **Dépenses : 300 000 € de crédits de paiement et 656 000 € en AP.**

#### **A. Les actions individuelles et collectives de prévention.**

##### **1. Les actions individuelles.**

###### **a. Les aides financières aux familles.**

La Direction Enfance-Famille, intervient auprès des familles en difficulté sous certaines conditions, au moyen des allocations et secours d'urgence d'aide sociale à l'enfance. Le budget alloué pour 2016 s'élève à 5 913 000 € pour les aides aux familles.

###### **b. Les actions éducatives individuelles.**

Le Conseil Départemental soutient les dispositifs de prévention afin d'éviter le placement des enfants. Il s'agit essentiellement de deux outils :

- La présence des techniciens de l'intervention sociale et familiale au domicile des parents. Ce dispositif s'étend sur tout le département.
- La mesure d'assistance éducative en milieu ouvert : c'est une mesure de protection de l'enfant vivant dans son milieu familial et prononcé par le juge des enfants.  
Elle intervient dès lors que les conditions de vie de l'enfant sont susceptibles de le mettre en danger ou quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives. Cette mesure est mise en œuvre par des services éducatifs gérés par des associations.

Pour 2016, le budget consacré à ces actions s'élèvera à 17 151 000 €

## **2. Les actions collectives.**

### **a. Les actions de prévention collective.**

Le Conseil Départemental poursuit sa collaboration avec des associations et fondations pour développer l'aide aux jeunes exclus des structures de droit commun et leur offrir des prestations éducatives efficaces dans le cadre de la prévention spécialisée.

Parallèlement, la collectivité soutient l'internat Vitagliano en tant qu'outil original de prévention et alternative probante au placement. Cet ensemble scolaire « Ecole, Collège, Internat » intègre une centaine d'enfants scolarisés du CP à la 3ème. L'internat accueille 80 jeunes.

En 2016 le budget s'élèvera à 10 623 000 €

### **b. Les subventions et participations du Conseil Départemental.**

Le Conseil Départemental, à travers différents acteurs, promeut une politique de prévention socio-éducative en direction de la jeunesse. Le budget alloué pour 2016 est de 1 264 000 €. Il s'agira de financer :

- Les points accueil écoutes jeunes, les espaces santé jeunes et les unités médico judiciaires (lieu où le médical collabore avec l'autorité judiciaire et réalise des actes médicaux à la demande de la police ou de la justice).
- Les associations œuvrant dans les actions de prévention.

Si la politique de l'enfance et de la famille menée par le Département développe les actions individuelles et collectives de prévention, elle met aussi en œuvre une offre de prise en charge variée d'accueil des enfants.

## **B. L'accueil des enfants en famille ou en établissement.**

La prise en charge des enfants placés procède d'un accueil en famille ou en établissement, il en résulte des frais connexes mais également des recettes.

### **1. Prise en charge en famille d'accueil ou en établissement.**

#### **a. Prise en charge en famille d'accueil.**

Pour 28%, les enfants confiés le sont dans le cadre d'une famille d'accueil. Le nombre d'assistants familiaux diminue dans le département.

Il existe une réelle difficulté de recrutement malgré les mesures significatives déjà prises visant à améliorer les conditions salariales.

Pour 2016, le budget consacré à ce type d'hébergement s'élève à 29 226 000 €

#### **b. Prise en charge en établissement.**

Pour 72% des enfants, l'accueil s'effectue en établissement : Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF), maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil.

Douze maisons et services gérés par la DIMEF constituent la structure d'accueil d'urgence du département, 24h / 24h, 365 jours par an.

A côté de l'hébergement en internat, les modalités de placement se diversifient par redéploiement des places existantes, optimisation des places autorisées et placement au domicile des parents avec possibilité de repli dans l'établissement si nécessaire.

En 2016, deux établissements disposeront d'un nombre de places installées en augmentation : 15 places (5 pour adolescents et 10 pour MIE). De plus, 18 places portées par 3 associations seront créées pour des adolescents difficiles avec une prise en charge lourde pour 1 500 000 €.

Le budget 2016 pour la prise en charge en établissement s'élève à 127 675 000 €. En investissement, une autorisation de programme de 656 000 € est créée afin de financer le projet de réhabilitation de la maison d'enfants « Rayon de Soleil de Pomeyrol ». Les crédits de paiements sont ouverts à hauteur de 300 000 €.

Le placement des enfants génère d'autres frais connexes mais également des recettes.

### **2. Frais et recettes connexes au placement.**

#### **a. Les frais connexes au placement.**

La Direction Enfance-Famille prend en charge les frais de scolarité, les colonies de vacances, centres aérés ainsi que différentes prestations directement versées aux assistants familiaux au titre des enfants accueillis (argent de poche, habillement etc...) pour 2 115 000 €.

Les frais connexes concernent aussi le paiement d'une indemnité aux tiers digne de confiance (TDC) d'un montant total de 2 650 000 € pour environ 330 TDC.

Au total, ces frais sont en baisse compte tenu de la diminution du nombre des assistants familiaux.

#### **b. Les recettes connexes.**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 1 600 000 €, à l'identique de 2015.

Il s'agit, pour la Direction Enfance-Famille de percevoir les allocations familiales, les contributions des familles au placement de leurs enfants, le remboursement par les départements extérieurs pour les frais de placement avancés par le Conseil Départemental.

A cela s'ajoute le remboursement par l'Etat, de manière forfaitaire dans la limite de 5 jours des frais occasionnés par les nouveaux mineurs étrangers isolés mis à l'abri.

### **III. Budgets transverses**

Pour l'ensemble de la délégation PMI, Enfance, Santé, Famille, les crédits transversaux sont proposés pour un total de 962 000 € dont 850 000 € pour la DITAS et 112 000 € pour le SARPE.

### **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL